

## **REUNION du 14 DECEMBRE 2021**

Le quatorze décembre deux mil dix-vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

**Etaient présents :** MM OTERO, TRAORE, PARIS, VERET, RILLAERTS, PAPILLON, TESTU, DURNERIN, FOSSE, VADCAR, MMES BERNARD, GALLI, POTIER, CALONNE

**Absents excusés :** Mme FOSSE Manon,

**Secrétaire :** M. RILLAERTS

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2021. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

### **1/APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (DELIB2021/040)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par courrier en date du 21 septembre 2021, Monsieur le Vice-Président de la CCICV lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) daté du 17 septembre.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 18 juin (Fontaine le Bourg) et le 17 septembre (Clères) pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise : « *La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* » En ce qui concerne la compétence « Petite enfance » la CLECT s'est prononcée sur la répartition des montants entre communes selon le nombre d'enfants mais les 15 communes concernées contestent cette répartition. Il rappelle l'historique du centre d'accueil "la farandole", ses modalités particulières de financement et indique la méthode retenue par la CLECT pour procéder à l'évaluation des charges telle qu'elle est présentée dans le rapport de la CLECT.

Il mentionne les contestations des communes concernées exprimées en conseil communautaire et par mails adressés aux conseillers communautaires ainsi que le courrier adressé à monsieur le Préfet.

Après débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport soumis par la communauté de communes :

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 3

Abstention : 11

Pour : 3

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
n'APPROUVE pas le rapport de la CLECT selon les suffrages exprimés avec 11 abstentions et 3 voix pour le rapport établi par la CLECT en date du 17 septembre dernier ci-joint annexé,

## **2/ SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE (DELIB 2021/041)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le paiement des repas cantine n'est plus à régler en mairie directement compte tenu de la mise en place d'un règlement par internet sur la plateforme de la DGFIP pour faciliter les démarches des familles. Une régie de recette cantine avait été créée par délibération en date du 19 septembre 1983. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de cette régie ainsi que la suppression de l'encaisse de 3000 € à compter du 15 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la suppression de la régie de recette de la cantine ainsi que de son encaisse à compter du 15 décembre 2021.

## **Délibération 2021/042**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le paiement de la garderie péri-scolaire n'est plus à régler en mairie directement compte tenu de la mise en place d'un règlement par internet sur la plateforme de la DGFIP pour faciliter les démarches des familles. Une régie de recette garderie avait été créée par délibération en date du 12 juin 2006. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de cette régie ainsi que la suppression de l'encaisse de 1220 € à compter du 15 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la suppression de la régie de recette de la garderie péri-scolaire ainsi que de son encaisse à compter du 15 décembre 2021.

## **3/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

### **Délibération 2021/043 – Révision des tarifs communaux**

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux pour la cantine, la garderie, le cimetière et la location de la salle des fêtes. Chaque année, une évolution des tarifs est votée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour :

<i>COMMUNE</i>			HORS COMMUNE		
	VIN D'HONNEUR	100.00€		VIN D'HONNEUR	150.00€
	1 journée	150.00€		1 journée	250.00€
	2 journées	250.00€		2 journées	350.00€
	½ journée jeune	50.00€		1/2 journées jeune	100.00€
Commun au 2	COUVERT	1.30€			
	½ COUVERT	0.70€	Tarif CANTINE	LE REPAS	3.85€
	TARIF KWh	1.00€	Tarif GARDERIE	L'heure	2.84€
<i>CONCESSION</i>			COLOMBARIUM		
				15 ANS	300.00€
	30 ANS	100.00€		30 ANS	500.00€
	50 ANS	170.00€		50 ANS	600.00€

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve cette proposition.

### Délibération 2021/044 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouveaux logements communaux sont en cours de finition. Des avenants aux marchés ont dû être signés pour couvrir des travaux qui n'avaient pas été prévus compte tenu des aléas liés à la réhabilitation d'une bâtisse ancienne. Il est donc proposé de délibérer sur la décision modificative suivante. L'opération se décompose comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534-143 : EFF RES RTE ST AUBIN PHASE 3	4 000,00 €	
D 21534-144 : EFF RES ET EP IM ECOLES	5 000,00 €	
D 2184-146 : RENOV LOGTS COMMUNAUX	1 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	
D 2313-146 : RENOV LOGTS COMMUNAUX		10 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>10 000,00 €</b>

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés :14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette décision modificative.

### Délibération 2021/045 – EFFACEMENT DE LA DETTE DE M. MENARD et Mme DESJARDINS SUITE AU JUGEMENT EN DATE DU 17 AVRIL 2014 et Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jugement émanant du Tribunal d'Instance de Rouen a été rendu le 17 avril 2014 en faveur de M MENARD et Mme DESJARDINS. Celui-ci a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour M. MENARD Valéry et Mme DESJARDINS Christine, après le paiement de 96 mensualités de 48 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'effacement de la dette d'un total de 5475.24 € restant dû.

Cette somme doit être imputée au compte 6542. N'ayant pas de crédit à ce compte, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la décision modificative suivante. L'opération se décompose comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 475,24 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>5 475,24 €</b>	
D 6542 : Créances éteintes		5 475,24 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>5 475,24 €</b>

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte la proposition sur l'effacement de la dette et approuve la décision modificative.

#### **Délibération 2021/046 – ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES TITRES CANTINE ET GARDERIE NON REGLES et Décision modificative n°5**

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière Municipale de Blainville-Crevon lui a transmis, par courrier du 25 novembre 2021, un état des produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Il s'agit de créances communales que le Comptable du Trésor n'a pas pu recouvrer malgré les procédures de recouvrement effectuées.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 115.66 €, réparti sur des titres de recettes entre 2019 et 2020 du budget principal. Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à l'émission d'un montant à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de la créance municipale pour un montant de 115.66 €. Cette créance est jointe en annexe et présentée par Madame la Trésorière Municipale, porte le n°5430480333.

Les crédits nécessaires n'étant pas inscrits en dépenses à l'article 6541 du Budget Primitif 2021, il est donc proposé une décision modificative composée comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	115,66 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>115,66 €</b>	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		115,66 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>115,66 €</b>

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la proposition d'admission en non-valeur et approuve la décision modificative.

### **Délibération 2021/047 – Mise en place de factures pro format**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 25 mars prochain les enfants du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que certains élus se rendront à Paris pour visiter le Sénat ainsi que l'APCA. Afin de financer le déplacement à Paris, il faudra :

Soit faire établir une facture *pro forma* par la SNCF pour un voyage en train et auprès de la RATP pour un déplacement en métro.

Soit signer le devis d'un voyageur pour un déplacement en car.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ce déplacement.

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

### **Délibération 2021/048 – Amortissement des travaux Saint Aubin phase 3 par le SDE76**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux réglés au compte 2041582 « Route de Saint Aubin phase 3 » doivent faire l'objet d'une délibération fixant la durée d'amortissement. Il propose d'amortir ces travaux, effectués par le SDE76, sur une durée d'un an.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir les travaux « Route de Saint Aubin phase 3 », réglés sur le compte 2041582 et effectués par le SDE76, sur une durée d'un an.

### **Délibération 2021/049 – Renouvellement du contrat d'assurances statutaires.**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de VIEUX MANOIR de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de VIEUX MANOIR des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

#### **4/ INFORMATION ETUDE PROJET RD 122**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission a bien avancé en partenariat avec le bureau d'étude V3D concept et que le calendrier d'avancement du projet est respecté. Le diagnostic de sécurité routière a été présenté et consolidé. Les réflexions sur les premières hypothèses d'aménagement et la rencontre avec les services du département auront lieu prochainement. Elles seront menées grâce à un échange technique qui déterminera la viabilité du projet, ainsi que ses conditions techniques et financières. En janvier, une réunion sera organisée afin de présenter l'état du projet. Une réunion publique sera proposée aux habitants, une fois que le projet aura été consolidé, que les élus auront donné leur accord et que l'avis du Département aura été rendu. Un état financier sera mis en place, qui conduira probablement à l'échelonnement des travaux en plusieurs tranches, réparties sur plusieurs années.

#### **5/ INFORMATION CONTENTIEUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contentieux avec un aménageur avait été tranché par

le Tribunal Administratif et que le jugement avait été rendu. Entre-temps, le propriétaire de la parcelle concernée en a vendu un lot, après avoir rompu la promesse de vente établie en faveur de l'aménageur. Cet aménageur met à nouveau en cause la Commune et lui réclame la somme de 471 132.80 €. Ce montant est composé d'une part de 92 882.80 €, correspondant aux frais préalables engagés par l'aménageur, nécessaires pour solliciter un permis de construire. Ce montant est composé d'autre part de 378 250.00 € en compensation de son manque à gagner. La Commune a transmis le dossier à son Avocat pour l'établissement du mémoire en défense. Pour rappel, ce projet avait été refusé au vu des risques pour la sécurité routière. De plus, l'étude de l'aménagement de la RD122 vient confirmer l'existence de ce problème de sécurité routière. Ce dossier sera également transmis à l'Avocat.

## 6/ ACTION TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différentes actions engagées.

Madame BERNARD nous explique tout d'abord que, dans le cadre de l'action d'écocitoyenneté mené par le Conseil Municipal des Jeunes, le constat suivant a été établi : il faudrait la présence de 365 arbres pour absorber les émissions de dioxyde de carbone d'un seul habitant, soit un arbre par jour de l'année. Pour la commune de Vieux Manoir, il faudrait donc 270 000 arbres pour atteindre l'équilibre entre les émissions de carbone liées à l'activité humaine et l'absorption du carbone de l'atmosphère. Le Conseil Municipal des Jeunes va recenser les arbres déjà existants chez les administrés. Ce recensement est programmé pour le 15 janvier de 10 h à 12h30. Les enfants seront accompagnés des élus du Conseil Municipal. Les habitants seront sollicités pour laisser les enfants accéder à leur propriété. En parallèle, un questionnaire sera diffusé sur Panneau Pocket, demandant à chaque habitant de compter le nombre d'arbres présents chez eux.

Mme BERNARD nous informe également qu'un nettoyage des rues sera organisé au printemps prochain, à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes et en partenariat avec les enseignantes des écoles de VIEUX MANOIR. L'objectif est de sensibiliser les habitants à ne pas jeter ses déchets dans la nature.

Monsieur le Maire rappelle que l'association des parents d'élèves a commercialisé des sapins de Noël et qu'une cinquantaine de sapins ont été vendus. Il va être proposé aux habitants le 8 janvier prochain de rapporter leur arbre de Noël aux ateliers municipaux. Une action de broyage sera effectuée aux frais de la commune. Les copeaux restitués nous permettront de pailler les espaces verts communaux.

Un courrier sera envoyé aux personnes concernées par l'action « *Un nouvel habitant, un arbre* » ou « *Une nouvelle naissance, un arbre* ». Elles auront la possibilité de choisir l'essence de l'arbre, qui sera ensuite commandé et offert par la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion est menée sur les moyens de déplacement des agents communaux. Deux tracteurs sont en fonction, dont un qui est très âgé. Une réflexion est initiée sur le choix d'un véhicule à la fois polyvalent et écologique, comme un véhicule de type utilitaire électrique ou encore un vélo avec une remorque utilitaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil qui a pour but de planifier l'atténuation du changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Il est organisé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et se concrétise par des ateliers de travail tous les jeudi soir, au cours desquels environ 35 personnes sont présentes en visioconférence. Les élus de Vieux-Manoir y participent.

## **7/ ORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que les projets de travaux mis en prévision sur le budget n'ont pas tous abouti, notamment par manque de disponibilité du secrétariat.

Ceci s'explique par la complexification des tâches administratives, la mise en place des démarches numériques, le suivi des diagnostics techniques, l'accueil du public, etc...

Ce constat révèle le manque d'un poste, surtout pour le suivi des dossiers techniques et la mise en place et la réalisation des projets.

Par ailleurs, plusieurs agents communaux sont proches du départ en retraite. Ces agents devront être remplacés et des profils de poste seront établis afin de répondre à aux besoins de la commune.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prévoir de compléter l'équipe municipale pour la renforcer et anticiper les départs. Des décisions seront à prendre dans le cadre du budget 2022.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accueil du public ne sera plus assuré le jeudi par le secrétariat de la mairie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette information sera diffusée auprès des administrés.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'échéance 2024, la maintenance du réseau téléphonique historique va changer. Il est donc nécessaire de se préparer à basculer sur un réseau VOIP. Pour cela, il faut développer le réseau téléphonique des bâtiments communaux. Ces actions seront proposées au prochain budget de l'année 2022 Après un investissement, cela permettra de générer des économies de fonctionnement tout en bénéficiant d'un service de téléphonie moderne.

Plusieurs opérations qui étaient prévues au budget n'ont pas été réalisées et vont devoir être reportée en 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité de Saint Aubin constitué d'élus et d'habitants s'est tenu le 7 octobre dernier. Lors de cette réunion, une visite du site Natup a été proposée. Cette visite a eu lieu le 10 décembre dernier. Monsieur le maire regrette que seulement 2 habitants ont répondu à cette invitation.

Le Comité de riverains Salle Polyvalente s'est tenu le 12 octobre dernier. Des échanges intéressants et très constructifs ont été menés lors de cette rencontre.

Monsieur DURNERIN demande si la commune ne pourrait pas installer une borne pour recharger les véhicules électriques. Monsieur le Maire répond qu'en milieu rural, les habitants vont certainement recharger leur véhicule à leur domicile plutôt que sur le parking.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.*